

## DETR 2020 : Catégories d'opérations éligibles du Loiret

	Catégories d'opérations éligibles
Prioritaire	<p><b><u>Scolaire : Opérations plafonnées à 1 000 000€</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écoles maternelles, élémentaires et accueil des élèves (bâtiment, cour d'école, cantine, sanitaires, garderie périscolaire)</li> </ul> <p>1° - Acquisition, construction ou extension                  2° - Amélioration, mise aux normes et mise aux normes d'accessibilité, rénovation thermique, sécurisation sans subvention FIPD, insonorisation, transformation de locaux existants (façades, toitures, huisseries extérieures, équipement) - <i>sauf entretiens courants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Terrains de sports, aires de jeux à vocation scolaire ou périscolaire et leurs équipements immobiliers</li> </ul>
Prioritaire	<p><b><u>Patrimoine bâti : Opérations plafonnées à 1 000 000€</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments communaux et intercommunaux (mairies, sièges intercommunaux, locaux techniques, cimetières, monuments aux morts ...)</li> </ul> <p>1° - Acquisition, construction ou extension                  2° - Amélioration, mise aux normes et mise aux normes d'accessibilité, rénovation thermique, insonorisation, transformation de locaux existants (façades, toitures, huisseries extérieures, équipement) – <i>sauf entretiens courants</i></p>
Prioritaire	<p><b><u>Cadre de vie et maintien des services publics en milieu rural : Opérations plafonnées à 1 000 000€</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en valeur des bourgs, villes et villages (création ou aménagements d'espaces verts, embellissement de places aux abords des bâtiments publics, sécurisation des centres bourgs hors vidéoprotection, enfouissement de lignes, voirie, liaisons douces...)</li> <li>• Maisons de services au public MSAP et Maisons France Services (aide à l'investissement. Aide également au fonctionnement pour les établissements nouvellement créés pour un montant maximum de 15 000€ par an. Cette aide pourra être renouvelée pendant les 3 premières années de leur création).</li> <li>• Création de points relais ou polyvalence de l'accueil, création de points numériques, de bus numériques et développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (sans montant minimum de dépenses).</li> <li>• Services à la personne</li> <li>• Maintien de la présence des services de l'État</li> </ul>
Prioritaire	<p><b><u>Eau/assainissement (opérations plafonnées à 500 000€ et montant maximum de DETR de 100 000€ par opération)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, extension, renforcement et amélioration des ouvrages et des réseaux d'eau potable et d'assainissement <u>prioritairement pour les opérations non subventionnées par les agences de l'eau, en particulier pour celles visant à améliorer la qualité de l'eau et le rendement des réseaux.</u></li> </ul>
Prioritaire	<p><b><u>Prévention des risques naturels et de l'incendie : (opérations plafonnées à 500 000€ et montant maximum de DETR de 100 000€ par opération)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de bornes, mise en place ou aménagement de réserves d'eau (citernes, points d'eau ...)</li> </ul>
Prioritaire	<p><b><u>Mise aux normes d'accessibilité des établissements communaux et intercommunaux (opérations plafonnées à 50 000€ et montant maximum de DETR de 15 000€ par opération)</u></b></p>

Non prioritaire	<p><b><u>Loisirs, sports, culture : Opérations plafonnées à 1 000 000€ sauf les piscines</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salles polyvalentes, salles à vocation sportive</li> <li>• Terrains de sports, aires de jeux</li> <li>• Équipements de loisirs, structures d'accueil ou de points d'information touristique</li> <li>• Piscines et bassins d'apprentissage de natation : construction, réhabilitation et <u>mise aux normes : opérations plafonnées à 500 000€ et montant maximum de DETR de 100 000€ par opération</u></li> </ul>
Non prioritaire	<p><b><u>Autre équipement et autre patrimoine bâti : Opérations plafonnées à 1 000 000€</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Structures multi-accueil de la petite enfance (haltes garderies, crèches, relais assistantes maternelles)</li> </ul>
Non prioritaire	<p><b><u>Secteur économique : Opérations plafonnées à 1 000 000€</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, extension ou aménagement de zones d'activités</li> <li>• Création de bâtiments relais, de pépinières d'entreprises, revalorisation de friches industrielles</li> <li>• Redynamisation de zones commerciales</li> <li>• Autres opérations à finalité commerciale</li> </ul>
Non prioritaire	<p><b><u>Secteur social : Opérations plafonnées à 1 000 000€</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction, rénovation, rénovation thermique de logements sociaux ou de logements locatifs</li> <li>• Actions de solidarité</li> <li>• Amélioration des services publics locaux</li> <li>• Maisons de santé</li> </ul>
Non prioritaire	<p><b><u>Secteur environnemental : Opérations plafonnées à 1 000 000€</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Requalification des espaces urbanisés et des trames vertes et bleues (Actions visant à atteindre l'objectif zéro artificialisation nette du territoire ; lutte contre l'artificialisation des sols.)</li> </ul>